

tribution aux petits bureaux. Si ces timbres devaient remplacer complètement les timbres ordinaires, ils suffiraient aux besoins du public pendant deux ou trois mois, mais comme l'on se servira en même temps des timbres ordinaires, cette série durera plus de trois mois. Comme le département reçoit déjà des demandes de ces timbres, je dois dire que nous suivrons la vieille pratique et qu'ils seront distribués aux directeurs de la poste, et par eux au public qui pourra les acheter après le 19 juin 1897.

M. FOSTER: Mon honorable ami voudra-t-il nous dire où ces timbres sont imprimés ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: On ne les imprime pas encore. Ils seront imprimés dans la ville d'Ottawa.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAVIN: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire soulever une question de privilège.

Le *Daily Witness*, du 15 mai, contient une lettre dans laquelle son correspondant d'Ottawa dit :

M. Davin faisant précéder son exposé de la déclaration qu'il est une autorité en journalisme, pose comme principe primordial de la direction d'un journal que toute communication doit être publiée, ce qui montre que M. Davin est aussi ignorant en journalisme qu'en matière parlementaire.

Je n'ai jamais fait cette déclaration, et l'assertion du correspondant est sans fondement. Ce serait absurde de la part de quelqu'un qui ne connaît rien en journalisme, et plus absurde encore de la part de celui qui connaît quelque chose. Voici ce que j'ai dit ; je cite les *Débats* non révisés :

M. Fairlie demande à faire publier sa lettre, et tout journaliste sait que c'est la coutume de publier une réponse.

M. RICHARDSON: Cette lettre a aussi été envoyée au *Free Press*.

M. DAVIN: J'ai, dans le journalisme, une aussi grande expérience que mon honorable ami, ou que le rédacteur du *Free Press*. Je connais le devoir d'un journaliste ; c'est que si un homme répond à une accusation portée par un journal, le journaliste doit publier cette réponse. Le ministre des Finances est un journaliste, il sait quelle est la coutume. Et c'est surtout le cas lorsque le journal critique cette réponse. Critiquer une lettre, puis ensuite la jeter au panier et dans un casier, équivaut à frapper l'auteur en pleine figure.

Il n'y a donc rien de fondé dans la déclaration du correspondant. Le même correspondant, dans le dernier numéro du *Witness*, celui du 19 mai, dit :

M. Davin dit qu'il ne s'était pas levé pour discuter le tarif, mais qu'il allait discuter cette question. M. Davin
M. MULLOCK.

avait, sur son pupitre, trois liasses de journaux, un journal français et deux de Winnipeg, tous traitant du tarif et d'une discussion qui a eu lieu il y a quelque temps sur une motion présentée par lui sur cette question. Ainsi, bien qu'il prétende n'avoir pas eu l'intention de parler sur cette question, tout prouve le contraire.

Mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) n'est pas ici, mais je vois autour de moi des messieurs qui savent ce qui est arrivé, mais il n'est pas nécessaire d'invoquer leur témoignage, car ma parole suffit. En parlant, je me suis penché vers l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et lui ai demandé d'envoyer un page chercher les journaux, que je voulais citer. Ainsi, voici deux lettres, dans l'intervalle de deux ou trois jours, contenant deux fausses déclarations relativement à la conduite d'un membre de cette Chambre.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. PRÉFONTAINE: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire soulever une question de privilège.

Dans le compte rendu parlementaire publié aujourd'hui par la *Gazette* de Montréal, je remarque un en-tête d'article avec ces mots-ci : " Une importante question au sujet de l'article Préfontaine. " N'étant pas l'auteur de l'article relatif au privilège en question, et dans l'impossibilité où je suis de m'expliquer dans quel but le reporter de la *Gazette* y fait ainsi figurer mon nom, je tiens à dégager parfaitement ma responsabilité et à récuser la paternité de l'article du bill en question.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SON PROLONGEMENT JUSQU'À MONTRÉAL.

Sir CHARLES TUPPER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler au ministre des Chemins de fer la déclaration ci-après, que j'extraits du discours prononcé par Son Excellence, à l'ouverture de la session :

J'ai beaucoup de plaisir à porter à votre connaissance le fait que des mesures ont été prises qui, si vous les approuvez, permettront au chemin de fer Intercolonial d'atteindre Montréal, et d'avoir sa part du grand trafic concentré dans cette ville.

Ce discours a été prononcé au parlement le 25 mars, et je désire savoir du ministre s'il est en mesure aujourd'hui de mettre la Chambre dans ses confidences et de déposer sur le bureau de la Chambre les contrats dont il nous annonçait la conclusion le jour même de l'ouverture de la session.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Aussitôt qu'une occasion